



MFR SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE – VOIE SCOLAIRE

COMPÉTENCES VISÉES

- Accompagner le développement du jeune enfant – UP1
- Exercer son activité en accueil collectif – UP2
- Exercer son activité en accueil individuel – UP3

CONDITIONS D'ADMISSION

- Sortie de Troisième ou après un CAP, un BEP, un BAC Pro, un BAC.
- Après un entretien de validation du projet professionnel avec le jeune et sa famille.

ACTIVITÉS VISÉES

- Activités d'**animation** et d'**éveil** qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage ;
- Activités de **soins du quotidien** qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective ;
- Activités liées à la **collaboration avec les parents et les autres professionnels** prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.
- En école maternelle : des activités **d'aide pédagogique** et des **activités d'entretien** des espaces de vie ;
- En établissement d'accueil pour jeunes enfants et en accueil collectif pour mineurs : la **participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique** ;
- A son domicile ou celui des parents, en maison d'assistants maternels : la **relation de travail avec le parent employeur, l'entretien du logement et l'élaboration des repas**.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

840 h de formation pour un parcours en 2 ans

420 h de formation pour un parcours en 1 an

Possibilité de parcours adapté.

Nous contacter pour de plus amples informations.



MFR SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE – VOIE SCOLAIRE

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance peut exercer son activité professionnelle :

- En établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants ;
- En école maternelle ;
- En accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- A son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale) ;
- En maison d'assistants maternels (MAM) ;
- Au domicile des parents (comme salarié d'employeur particulier ou d'organismes de services à la personne)

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Ecole maternelle ou accueil collectif de mineurs :

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

Assistant éducatif petite enfance

Adjoint/agent d'animation

Etablissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans :

Auxiliaire petite enfance

Agent social

Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

Assistant éducatif petite enfance

Domicile :

Garde d'enfant à domicile

Assistant maternel

Employé à domicile

Employé familial auprès d'enfant